



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°24/239

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2024

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU 9^{ème} ADJOINT

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2^{ème} Adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Didier JAHIER, acceptée par le Préfet le 18 novembre 2024,

Considérant la décision du Conseil municipal du 11 décembre 2024 de pourvoir le poste vacant et l'élection au cours de cette même séance de M. Mario MANCUSO qui a été proclamé Adjoint au maire et immédiatement installé au 9^{ème} rang,

Considérant qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le maire doit, pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°21/221 du 26 novembre 2021 portant modification de la délégation de fonctions au 2^{ème} Adjoint.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions à M. Mario MANCUSO, neuvième Adjoint au maire d'Aubergenville, dans les domaines suivants :

Prévention et Action sociale

- Action sociale et solidarité

- Santé et hygiène publiques
- Logement et relations avec tous les organismes et propriétaires de logements
- Gestion locative des bâtiments communaux
- CCAS
- Seniors
 - Organisation des repas et de l'aide à domicile des personnes âgées
 - Restaurant de l'Age d'or
 - Coordination de la politique municipale d'assistance aux personnes âgées
- Maison de Tous
- Relations avec le SDIS.

Article 3 : Cette délégation ne peut être subdélégée par le délégataire et elle peut être retirée à tout moment.

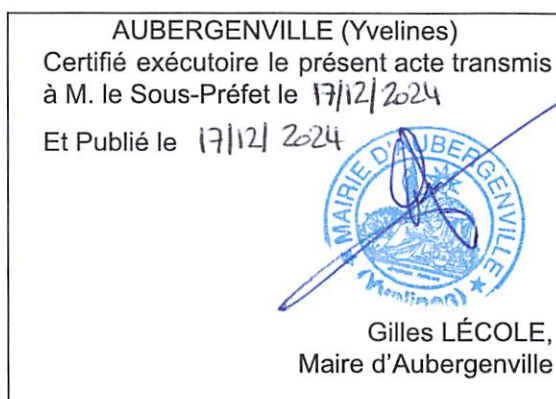
Article 4 : La présente délégation de fonctions entraîne expressément délégation de signature de tout acte, arrêté, décision, convention, courrier correspondant aux matières déléguées et n'exigeant pas une délégation spéciale. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention : "par délégation du Maire".

Article 5 : Cette délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public des Mureaux et notifié à l'intéressé.



Fait à Aubergenville, le 16 décembre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :

